



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, biodiversité et risques
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 29 JUIN 2022

**portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

Société PLH TRAITEUR – ZI La Rochette – 24 rue des Roches – 56120 JOSSELIN

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 19 mai 2021 du président de la République nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escadre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

VU la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer à ses services du 20 juin 2022 ;

VU la demande présentée le 06 juin 2022, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société PLH TRAITEUR, dont le siège social est situé au PA du Val Coric 56580 GUER, en vue de l'extension du site et la création d'une nouvelle unité de fabrication de plats cuisinés à l'adresse suivante : ZI La Rochette – 24 rue des Roches 56120 JOSSELIN ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 27 juin 2022 ;

Considérant que cette installation, relevant du régime de l'enregistrement, doit être soumise à la consultation du public ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société PLH TRAITEUR, dont le siège social est situé au PA du Val Coric 56580 GUER, en vue de l'extension du site et la création d'une nouvelle unité de fabrication de plats cuisinés à l'adresse suivante : ZI La Rochette – 24 rue des Roches 56120 JOSSELIN, sera soumise à la consultation du public du **mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 24 août 2022 à 17h00** (soit 4 semaines) en mairie de JOSSELIN.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de Josselin, Guegon et des Forges de Lanouée, par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 11 juillet 2022** et durant toute la durée de la consultation. Les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Article 3 : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de Josselin (place Alain de Rohan – BP 36 – 56120 Josselin), aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 24 août 2022 à 17h00 :

- sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Josselin aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci ;
- par courrier adressé au préfet du Morbihan :
 - par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SEBR/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex)
 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de la commune concernée. Il adressera le dossier et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer – SEBR/ unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - 56019 Vannes cedex).

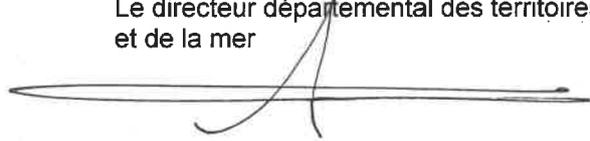
Article 5 : Le conseil municipal des communes de Josselin, Guegon et des Forges de Lanouée peuvent donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit **entre le 26 juillet 2022 et le 08 septembre 2022 inclus**. Ces avis doivent être communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer – SENB/unité gestion des procédures environnementales).

Article 6 : Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), et les maires de Josselin, Guegon et des Forges de Lanouée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 29 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et de la mer



Mathieu Escadre

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- MM. les maires de Josselin et des Forges de Lanouée
- Mme la maire de Guegon
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- M. le directeur de la société PLH TRAITEUR - PA du Val Coric 56580 GUER